

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs ROGER, WANDOLSKI, KRIEDEL, RYCKEBUSCH, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs JUZAC, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / DELIBERATION 017/2025 – Décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint et modalités de mise en œuvre

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant acceptation de la démission de Monsieur Pierre HECQUET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 4 septembre 2025,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'il doit être procédé aux élections nécessaires avant la convocation du Conseil Municipal pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit,

Vu la complétude du Conseil Municipal à la suite des élections des 11 et 18 février 2024,

Vu la délibération 008/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à 3,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la suppression ou le maintien du poste d'adjoint,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que si le Conseil Municipal décide du maintien de 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut :

- Soit prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus et ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau,
- Soit occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne le rang 2 OU prenne rang dans l'ordre des nominations

OU

- De décider de la suppression du poste
- Que les adjoints déjà élus remonteront dans l'ordre du tableau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 Voix PO
ABSTENTION(S), décide :

- De décider de la suppression du poste
- Que les adjoints déjà élus remonteront dans l'ordre du tableau

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et sa transmission aux services de l'État.